



APPEL À PROJETS

CONDITIONS DU CONCOURS

CONTENU

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJECTIFS	4
ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CONDITIONS	5
ARTICLE 3 : MODIFICATION ET ANNULATION	5
ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS	6
ARTICLE 6 : CESSION DES PROJETS	6
ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 8 : PARTICIPATION ET ÉLIGIBILITÉ	6
ARTICLE 9 : SOUMISSION DES PROJETS	7
ARTICLE 10 : CRITERES D’EVALUATION ET PROCESSUS DE SÉLECTION	8
ARTICLE 11 : SUBVENTION ET PRIX	8
ARTICLE 12 : OBLIGATION DES LAURÉATS	9
ARTICLE 13 : RÉOLUTION DE CONFLITS	9
ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES	9

PRÉAMBULE

La considération des problématiques relatives aux femmes et aux jeunes est au cœur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) du Groupe ACTIVA par sa fondation; La Fondation ACTIVA.

En effet, sur les 03 années à venir, la Fondation ACTIVA souhaite :

- Impacter directement au moins 30.000 femmes (actions sur le terrain).
- Accompagner au moins 150 femmes entrepreneures dans le développement de leurs activités.
- Impacter au moins 10.000 jeunes.
- Accompagner un 01 projet innovant des jeunes des écoles secondaires par an et cela dans chacun des pays d'opération du Groupe ACTIVA.

Les objectifs que recherche la Fondation ACTIVA en soutenant des projets visant l'amélioration des conditions de vie des femmes et/ou des jeunes sont :

- Ils représentent un potentiel économique important souvent sous-exploité. Aussi, l'autonomisation économique de ces groupes stimule la croissance globale.
- Les jeunes sont souvent source d'idées nouvelles et de solutions innovantes, lesquelles, par des actions concrètes, facilitent et favorisent l'entrepreneuriat jeune.
- La contribution à la réduction des inégalités entre les sexes et les générations et la promotion de l'égalité des chances pour tous.
- Les femmes jouent un rôle crucial dans la résilience des communautés face aux crises et les jeunes apportent dynamisme et adaptabilité.
- La contribution à l'amélioration de la santé publique parce que les femmes et les jeunes sont vulnérables. Agir donc pour améliorer la santé maternelle et infantile, réduire les risques liés aux grossesses précoces, lutter contre les maladies sexuellement transmissibles et les divers problèmes de santé auxquels sont exposés, contribue à atteindre cet objectif.
- La contribution à l'amélioration du système éducatif par l'augmentation du taux de scolarisation et de réussite scolaire ainsi que le développement des compétences pour l'emploi futur.

Ainsi, à travers ces actions, la Fondation ACTIVA investit dans l'avenir et crée les conditions d'un développement plus inclusif et durable pour tous.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

1.1. Le concours vise à promouvoir l'innovation sociale qui stimule l'esprit de créativité, avec un impact positif sur les projets qui améliorent le quotidien des femmes et/ou des jeunes. Il cherche à soutenir le développement de solutions ou la résolution d'un ou des problèmes auxquels sont confrontées des femmes et/ou des jeunes entrepreneurs améliorant ainsi leurs conditions professionnelles.

1.2. Ce concours encourage la créativité chez les jeunes, hommes et femmes. Il établit un cadre légal et éthique rigoureux pour encourager l'innovation sous toutes ses formes, bénéfique aux femmes et aux jeunes, en reconnaissant l'excellence, en soutenant le développement de nouvelles solutions et enfin, en assurant une compétition équitable et transparente entre les participants.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CONDITIONS

- 2.1. La participation au concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions.
- 2.2. Tout manquement aux règles établies pour ce concours peut entraîner la disqualification du projet soumis.

ARTICLE 3 : MODIFICATION ET ANNULATION

- 3.1. L'organisateur se réserve le droit de modifier les termes du concours en cas de nécessité, dans le respect des objectifs initiaux, sans préjudice des participants, en veillant à communiquer toute modification de manière transparente et à charge d'en informer les participants avant la clôture des dépôts de projets, si les modifications impactent le contenu du projet. Les projets déposés pourront être modifiés conséquemment pour permettre leur alignement et un délai supplémentaire sera transmis, s'il s'avère nécessaire. Les décisions du jury sont finales et sans appel.
- 3.2. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement si les circonstances l'exigent, sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les participants.
- 3.3. En cas de force majeure, telle que défini généralement comme un événement qui remplit l'ensemble des 03 (trois) caractéristiques suivantes : ne peut pas être prévu (imprévisible), ne peut pas être surmonté (irrésistible), un fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée (entendue ici l'organisateur du concours), L'organisateur peut annuler le concours, sans obligation de compensation financière envers les participants. L'annulation automatique du concours surviendra après 02 (deux) semaines à compter du début de la survenance de cette force majeure, si cette dernière perdure.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES

- 4.1. Les informations personnelles recueillies dans le cadre du concours seront protégées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles dans le pays concerné.
- 4.2. Les documents et informations soumis par les participants seront traités de manière confidentielle. L'organisateur s'engage à maintenir la confidentialité des informations sensibles fournies par les participants.
- 4.3. Les participants sont responsables de la protection de leur propriété intellectuelle et sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires avant la soumission.
- 4.4 Les informations partagées dans le cadre du concours seront traitées de manière confidentielle, à l'exception de ce qui est nécessaire pour l'évaluation et la promotion du concours.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

5.1 En soumettant un projet, les participants confirment leur compréhension et leur acceptation des conditions du concours.

5.2 Les participants s'engagent à ne pas soumettre de contenu illégal, diffamatoire, ou en violation des droits d'autrui.

ARTICLE 6 : CESSION DES PROJETS

6.1 Les projets retenus ou non demeurent la propriété du soumissionnaire. Toutefois, s'il souhaite la céder, il devra en informer la Fondation ACTIVA.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Les résultats du projet doivent être librement partagés.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION ET ÉLIGIBILITÉ

8.1 Participants : Le concours est ouvert des pays où se trouve une filiale au moins du GROUPE ACTIVA : Cameroun | Ghana | Guinée Conakry | République Démocratique du Congo | Libéria | Sierra Léone | Côte d'Ivoire.

8.2 Éligibilité :

Les candidats doivent être des :

- Associations locales,
- ONG nationales,
- Entreprises sociales,
- Groupes communautaires formels,
- Personnes candidatant seules.

ayant comme dirigeant principal un jeune âgé d'au plus 30 ans ou d'une femme au moment de leur inscription.

Les participants doivent être résidents d'un des pays participants au concours.

Les participants peuvent concourir individuellement ou en équipe.

8.3 Innovation : Les participants doivent proposer des projets originaux, non publiés avant le concours, et qui ciblent l'amélioration de la vie quotidienne des femmes et/ou des jeunes.

8.4 Thématiques prioritaires : Les Projets doivent être des solutions permettant ou facilitant :

- Autonomisation économique,
- Éducation et formation,
- Santé et bien-être,
- Innovation technologique et sociale.

ARTICLE 9 : SOUMISSION DES PROJETS

9.1. Processus de soumission des projets

9.1.1. Inscription : Les participants doivent s'inscrire en ligne, en fournissant leurs informations personnelles et un résumé de leur projet.

9.1.2. Lieu d'inscription et de dépôt de projet : Le portail en ligne officiel du concours avant la date limite annoncée.

9.2. Les conditions de soumission des projets

9.2.1. La langue : Les projets doivent être soumis dans la(les) langue(s) officielle(s) du concours.

9.2.2. Les soumissions doivent inclure un dossier complet (Soumission en ligne d'un formulaire de candidature) :

- Note conceptuelle (max. 5 pages)
 - description détaillée et technique du projet
 - une évaluation de l'impact potentiel sur les bénéficiaires
- Budget détaillé
- Plan de mise en œuvre
- CV des membres clés de l'équipe

9.2.3. La propriété : Les participants doivent détenir ou avoir déposé les droits de propriété intellectuelle relatifs à leur projet. Une dérogation peut être accordée si le participant signe le formulaire d'engagement sur l'honneur qu'il s'agit de son projet.

9.2.4. Le format : Les dossiers de candidature doivent être transmis en version électronique (digitale).

9.2.5. Les délais : Les inscriptions et les projets doivent être déposés via la plateforme officielle du concours avant la date de clôture des soumissions annoncée sur la plateforme officielle du concours.

9.3. Le calendrier

9.3.1. Ouverture des inscriptions : lundi 05 août 2024

9.3.2. Date limite de soumission : lundi 30 septembre 2024

9.3.4. Annnonce des finalistes : [04 - 08] novembre 2024

9.3.5. Présentation des projets : [25 - 29] novembre 2024

9.3.6. Remise du prix et récompenses : [23 - 27] décembre 2024

ARTICLE 10 : CRITERES D’EVALUATION ET PROCESSUS DE SÉLECTION

10.1. Les Critères d’évaluation

Les projets seront évalués à partir des critères suivants tels que définis :

10.1.1. Innovation et originalité : Le degré d’innovation et d’originalité du projet. Le caractère innovant et créatif de la solution proposée.

10.1.2. Impact potentiel sur les bénéficiaires : La capacité du projet à répondre aux besoins spécifiques et ainsi le potentiel d’impact sur l’amélioration du quotidien des femmes et/ou des jeunes.

10.1.3. Faisabilité : La faisabilité technique et le potentiel d’évolution.

10.1.4. Viabilité économique : Clarté du modèle économique, commercial et potentiel de rentabilité.

10.1.5. Durabilité : Considérations éthiques, sociales, et environnementales du projet.

10.1.6. Durée du projet : La mise en œuvre du projet ne doit pas excéder 12 mois.

10.2. Le jury

10.2.1. Le jury est composé des collaborateurs du Groupe ACTIVA, de différents grades et échelons, assisté d’un Huissier assermenté.

10.3. Le Processus de Sélection

10.3.1. Phase de présélection : Le jury fera une évaluation initiale des dossiers soumis pour sélectionner les projets les plus prometteurs et après une première délibération, transmettra la liste des projets qui feront l’objet d’une présentation orale.

10.3.2. Pitch : Les finalistes seront invités à présenter leur projet devant le jury d’experts.

10.3.3. Sélection finale : Le jury après délibération finale désignera les 03 meilleurs projets par pays. Le meilleur de tous les pays recevra le prix Dr Marie - Pierre LOWE.

ARTICLE 11 : SUBVENTION ET PRIX

11.1. Prix : Les trois meilleurs projets retenus par pays recevront une subvention de la Fondation ACTIVA suivant le budget alloué.

Ces projets seront primés à hauteur de 16,000 EUR (cagnotte globale pour les sept pays de présence du Groupe ACTIVA).

11.2. Prix Dr Marie-Pierre LOWE : Le meilleur de tous les pays recevra le prix Dr Marie - Pierre LOWE et un accompagnement particulier jusqu’à sa maturation à la hauteur du budget qui lui sera alloué.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DES LAURÉATS

- Respecter le plan d'action et le calendrier proposés dans le dossier de candidature,
- Atteindre les objectifs fixés dans les délais impartis,
- Acter l'engagement mutuel par la signature de la convention,
- Fournir des rapports d'avancement périodiques (trimestriels ou semestriels),
- Collecter des données pour mesurer l'impact du projet,
- Mentionner le soutien de la Fondation ACTIVA dans toutes les communications liées au projet,
- Respecter toutes les lois et réglementations applicables,
- Adhérer aux normes éthiques définies par la Fondation ACTIVA,
- Partager les leçons apprises et les bonnes pratiques,
- Informer rapidement la Fondation ACTIVA de tout changement significatif dans le projet et obtenir son approbation,
- Se soumettre à d'éventuels audits financiers ou visites de terrain,
- Conserver tous les documents relatifs au projet pendant une période définie.

ARTICLE 13 : RÉOLUTION DE CONFLITS

13.1. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ces conditions sera résolu à l'amiable entre les parties, à défaut d'accord amiable, par médiation amiable ou, à défaut de médiation amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente selon la législation applicable dans le pays concerné.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES

14.1 Ce concours n'est pas ouvert aux employés de l'organisateur ou des compagnies d'assurances partenaires, concurrentes, ni à leurs familles proches.

14.2 La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les conditions énoncées.

14.3. La participation au concours constitue une opportunité unique d'impact social, d'apprentissage et de développement professionnel pour les femmes et les jeunes innovateurs.